Nangis

République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/AG/170

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ET D'UNE PETITE RESTAUATION – ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » FÊTE DE LA MUSIQUE - DIMANCHE 22 JUIN – HALLE DU MARCHÉ /ZEST'IVALES 2025 – SAMEDI 12 ET DIMANCHE 13 JUILLET 2025 – PARC DU CHÂTEAU

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2020 BRDS DB01 du 25 avril 2020 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2018 BRDS DB 001 du 12 avril 2018,

VU la charte des exploitants de débits de boissons et de buvettes occasionnelles,

CONSIDÉRANT la demande reçue le 12 juin dernier de Monsieur LAMBERT Jean, Président de l'association « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » dont le siège social est situé 28 rue Aristide Briand à Nangis (77370), et tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de groupe I et III et d'une petite restauration, le dimanche 22 juin 2025 sous la halle du Marché ainsi que samedi 12 et dimanche 13 juillet 2025 dans le parc du Château et ce, à l'occasion des manifestations qu'elle organise,

CONSIDÉRANT que ladite association est autorisée par la municipalité à installer ces débits temporaires de boissons sous la halle du Marché et dans le parc du Château.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la troisième demande de débit de boissons temporaire pour proposer des boissons alcoolisées du groupe III au cours de l'année 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons (vente de boissons du groupe I et III et à consommer sur place) et d'une petite restauration :

- dimanche 22 juin de 11h00 à 18h30 sous la halle du Marché
- samedi 12 juillet de 16h00 à 01h00 dans le parc du Château
- dimanche 13 juillet de 16h00 à 02h00 dans le parc du Château

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le directeur de la police municipale,
- Monsieur le directeur de la culture et de l'évènementiel,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Le Président de l 'association « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS ».

Fait à Nangis, le 17 juin 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

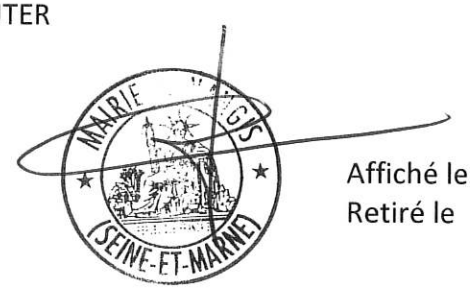

Affiché le 20 JUIN 2025
Retiré le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.